

Sommaire des ratios du TSAV

(en milliers de dollars, sauf les pourcentages)



Assurances

Les assureurs sont tenus de maintenir un ratio du noyau de capital minimal de 55 % et un ratio total minimal de 90 %. Le BSIF a établi un ratio du noyau de capital cible de surveillance de 70 % et un ratio total cible de surveillance de 100 %.

Les termes sont définis dans la ligne directrice A : [Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie](#)

Rapport T4 2022

		31 octobre 2022	31 octobre 2021	Changement - %
Capital disponible (CD1 +B)	(CD)	3,302,561	2,836,614	16%
Capital de catégorie 1	(CD1)	2,848,637	2,349,752	21%
Capital de catégorie 1	B	453,923	486,861	-7%
Provision d'excédent et dépôts admissibles	(PE+DA)	1,190,139	1,527,357	-22%
Coussin de solvabilité de base	(CSB)	3,421,244	3,256,093	5%
Ratio total $([CD+PE+DA] / CSB) \times 100$		131%	134%	-2%
Ratio du noyau de capital $([CD1+PE 70 % + DA 70 %] / CSB) \times 100$		108%	105%	2%

La réduction du ratio total en 2022 est principalement attribuable à la hausse des taux d'intérêt et à la forte croissance des affaires nouvelles, atténuées en partie par le transfert de capitaux d'autres entités juridiques de RBC Assurances et la forte croissance des bénéfices non répartis.